



Mercredi 29 août 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

Interdiction de pêche sur le tracé de la Sarine entre les barrages de Rossens et de Schiffenen, ainsi que dans la Gérine inférieure

Suite à des analyses révélant une contamination des poissons dans la zone concernée, le Conseil d'Etat a décidé hier d'une interdiction de la pêche sur le tracé de la Sarine entre les barrages de Rossens et de Schiffenen, ainsi que dans la Gérine inférieure. En effet, les résultats obtenus révèlent des teneurs en PCB de type dioxine (cPCB) trop élevées dans la chair des poissons analysés, les rendant impropres à la consommation. En revanche, la baignade dans les eaux concernées ne pose pas de problème.

Valeurs maximales dépassées

Entre fin avril et juillet 2007, dans le cadre d'investigations visant à déterminer l'influence de décharges sur l'environnement, des prélèvements par pêche électrique de diverses espèces de poissons – principalement des truites – ont eu lieu entre le barrage de Rossens et le Pont de Berne. Au total, ce sont 24 échantillons qui ont été prélevés dans cette zone et 2 échantillons de « référence » prélevés hors de cette zone. Des prélèvements et des analyses de diverses substances (notamment dioxines, furanes et cPCB) ont été effectués dans les poissons pêchés et confiés au Laboratoire cantonal de Berne.

Les résultats obtenus ont révélé des teneurs en cPCB comprises entre 2 et 96 picogrammes équivalents toxiques par gramme de chair fraîche. La Suisse n'a pas fixé à l'heure actuelle de valeurs limites pour ces substances. Toutefois, la valeur maximale en vigueur en Europe depuis 2006 pour la somme des dioxines, des furanes et des cPCB est de 8 picogrammes (10^{-12} g) par gramme de chair fraîche.

17 échantillons présentaient une valeur égale ou supérieure à cette valeur maximale. Ces résultats révèlent donc une contamination importante des poissons par des cPCB. Les teneurs en dioxines et furanes sont par contre clairement en dessous des normes fixées.

Les résultats d'analyse obtenus en amont du pont de la Souche (abbaye d'Hauterive) sont inférieurs à la valeur maximale admise en Europe. Toutefois, l'interdiction prononcée s'étend jusqu'au pied du barrage de Rossens, ceci au vu de la migration probable des poissons, notamment des truites, des zones contaminées vers l'amont. Pour rappel, la truite se reproduit en hiver et les premières migrations vers les frayères se situant dans la Petite Sarine peuvent avoir lieu dès le mois de septembre.

Une mesure préventive de santé publique

Les PCB sont des mélanges industriels fabriqués et utilisés à partir des années 30 pour leurs propriétés isolantes (transformateurs électriques) et leur stabilité chimique et physique (huile de coupe, encre, peinture). Ils sont interdits en Suisse depuis 1986.

En raison de leur grande stabilité chimique et physique et de leur faible biodégradabilité, les PCB demeurent remarquablement stables dans certains « réservoirs » comme les sédiments marins ou des rivières. Ils s'accumulent au long de la chaîne alimentaire dans les tissus gras. L'alimentation constitue donc la principale voie de contamination.

Un risque potentiel pour la santé humaine existerait en cas de consommation, durant la vie entière, de poissons avec des teneurs en cPCB dépassant les normes. A titre préventif, le Conseil d'Etat a donc décidé d'une interdiction totale de la pêche dans les endroits concernés. Par mesure de précaution, l'interdiction a été également étendue au Lac de Schiffenen. Des analyses complémentaires plus détaillées sont actuellement en cours. Les résultats sont attendus ces prochaines semaines. A noter qu'aucune pêche professionnelle n'est pratiquée dans la zone

touchée par l'interdiction de pêche. Il importe de préciser qu'il n'y a pas de risque pour la santé en cas de contact avec l'eau ni en cas d'ingestion occasionnelle.

Le Conseil d'Etat complète actuellement encore ses investigations afin de déterminer si d'autres zones sont touchées ou si la zone d'interdiction de pêche peut être réduite. Les services concernés de l'Etat, en collaboration avec l'OFSP¹ et l'OFEV² travaillent également à l'analyse de la situation pour déterminer avec certitude les causes de cette contamination et les mesures additionnelles qu'il convient de prendre. Les anciennes décharges doivent faire l'objet d'investigations particulières, notamment celle de La Pila sur la commune d'Hauterive, exploitée des années 1950 au début des années 1970. Dans le cadre de l'établissement du cadastre des sites pollués du canton, des analyses préalables ont déjà été engagées. La population sera régulièrement informée de l'évolution de la situation.

¹ Office fédéral de la santé publique

² Office fédéral de l'environnement

Annexes

Carte

Ordonnance

Quelques définitions

Interventions format Power point

Liens

[Direction de la santé et des affaires sociales](#)

[Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts](#)

[Laboratoire cantonal](#)

[Service du médecin cantonal](#)

[Service de l'environnement](#)

[Service des forêts et de la faune](#)

[OFSP](#)

[OFEV](#)

CONTACTS ET INFORMATIONS

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

Service des forêts et de la faune, Dr Jean-Daniel Wicky, chef du secteur pêche, tél. +41 (0)26 305 23 24 ; wickyjd@fr.ch

Direction de la santé et des affaires sociales

Laboratoire cantonal, Dr J.-M. Pasquier, Chimiste cantonal ; tél. +41 (0)26 422 73 00 ; pasquierjm@fr.ch

Médecin cantonal, Dr Chung-Yol Lee, +41 (0)26 426 82 30 ; leecy@fr.ch

Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions

Service de l'environnement, M. Chardonnens, chef de service, tél. +41 (0)26 305 37 50 ; chardonnensma@fr.ch

Coordination de l'information : DSAS, Claudia Lauper, conseillère scientifique ; tél. +41 (0)26 305 29 04 ou 079 347 51 38 ; laupercl@fr.ch

Les informations relatives à la conférence de presse sont disponibles sur les sites de la DSAS (<http://www.admin.fr.ch/dsas> et de la DIAF (<http://admin.fr.ch/diaf/>))